

Conditions générales d'utilisation de la télésurveillance des examens de l'Université de Caen

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'utilisation de la télésurveillance des épreuves organisées à distance s'appliquent dans le cadre des dispositions prévues par l'article D611-12 du code de l'éducation et de l'article 4.8 du règlement commun des études de l'Université de Caen Normandie. En faisant usage de ce mode de surveillance des examens, l'utilisateur déclare accepter l'ensemble des règles d'utilisation. Les droits que l'université de CAEN Normandie pourrait détenir ne se trouvent toutefois pas limités par ces dispositions.

2. Préambule

Les présentes règles d'usages sont portées à la connaissance de tout utilisateur du service de télésurveillance des examens de l'Université de Caen. Elles précisent de manière non exhaustive et non limitative les conditions dans lesquelles est accordée à l'utilisateur l'autorisation non exclusive d'utiliser ce service.

3. Règles générales

a. Respect des conditions matérielles

L'utilisation du service de télésurveillance impose à l'utilisateur le respect des conditions matérielles minimum :

- Ordinateur sous Windows (XP minimum) ou MacOS ou Linux (non disponible sur tablette)
- Webcam
- Microphone connecté à l'ordinateur
- Haut-parleurs connectés à l'ordinateur (casque interdit)
- Navigateur Google Chrome ou Mozilla Firefox
- Débit internet stable et > 500 Kbits/s.

b. Acceptation des responsabilités de l'environnement de travail :

L'utilisateur accepte que l'Université de Caen décline toute responsabilité en cas de problème sur le lieu de passage d'examen concernant les conditions techniques suivantes :

- L'alimentation électrique,
- La connexion internet,
- Le fonctionnement de l'ordinateur utilisé et de ses périphériques (webcam, son, ...)

c. Acceptation des droits sur le traitement des données à caractère personnel

L'utilisateur accepte que :

- Le prestataire procède à un contrôle de son identité avant chaque examen ainsi qu'à un contrôle de son environnement local et informatique
- Le prestataire a accès, lors des examens uniquement, à la captation des flux audio, vidéo de son écran d'ordinateur et vidéo via sa caméra.
- L'Université de Caen-Normandie est destinataire des vidéos prises durant les examens. En cas de suspicion de fraude, ces vidéos ne seront visualisables par l'enseignant qu'au sein du CEMU.

Obligations réglementaires RGPD :

- Le stockage ainsi que l'ensemble des traitements opérés sur les données personnelles concernées, respectent le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Durée de conservation des données :

- L'ensemble des informations inhérentes à ce service seront conservées durant une année universitaire. L'ensemble des données produites seront supprimées en intégralité chaque année (vidéos).

4. Avant les examens

L'utilisateur devra obligatoirement réaliser un **examen blanc télésurveillé** pour pouvoir bénéficier de la télésurveillance lors ses examens. Cet examen blanc répond à 2 besoins importants :

- Tester le matériel de l'utilisateur avec la plateforme de télésurveillance (ordinateur, logiciels, webcam, connexion, ...)
- Former l'utilisateur à utiliser l'interface de la plate-forme de télésurveillance

5. Pendant les examens

Le but de la télésurveillance est de faciliter l'accès aux études à distance (EAD) à un plus large public. Cependant, ce mode de passage ne doit pas faciliter certains aspects des examens par rapport aux étudiants qui les passent en présentiel. 4 points en particulier doivent être respectés :

- **Pas de correcteur d'orthographe ou de grammaire** : s'il utilise un traitement de texte pour la rédaction de sa copie, l'utilisateur doit **obligatoirement faire voir la désactivation** des correcteurs **avant** de commencer à rédiger.
- **Respect du temps maximum de rédaction et du temps de dépôt de la copie** sur la plateforme : l'utilisateur doit obligatoirement respecter les horaires de l'épreuve qui lui ont été communiqués par sa scolarité, ces horaires sont rappelés avec le sujet sur Ecampus.
- **Respects des documents autorisés** : les documents autorisés pendant l'examen sont uniquement ceux indiqués sur le sujet.
- **Respect des conditions de sortie de la salle d'examen** : La sortie de salle définitive est interdite pendant la première heure. Les sorties provisoires des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses excluant la recherche de café, de friandises ou la pause-cigarette (extrait du règlement commun des études 2002-2027 <https://www.unicaen.fr/reglement-commun-des-etudes-2022-2027/>).

6. Après les examens

Conformément à l'article 5.3 du règlement commun des études 2002-2027, les copies doivent être conservées dans la composante pendant un an après la publication des résultats.